

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2024

L'ouverture du conseil municipal se fait à 8h50 après que Le Maire, qui préside la séance, ait constaté que le quorum est atteint : 16 membres présents.

Il est désigné Monsieur CHAKA ASSANI ALIDINA comme secrétaire de séance.

Le directeur général des services et le directeur des ressources et moyens généraux sont également présents lors de ce conseil municipal.

1. Demande de subvention DSCEES pour l'école primaire de M'liha

Dans le cadre de la programmation pluriannuel de la dotation special de construction et d'équipement des établissements scolaires (DSCEES), il est proposé de faire une demande auprès du préfet de Mayotte pour apporter un complément en 2024. Ce complément doit permettre de finaliser les travaux pour le réfectoire de l'école primaire de M'liha.

Il est donc demandé au conseil municipal de solliciter un complément de financement sur la DSCEES 2024 pour l'opération « Rénovation de 5 salles de classe, et la création d'un réfectoire à l'école primaire de M'liha », selon le plan de financement suivant :

- 334 384 € de participation de la DSCEES 2024
- 65 616 € de participation de la commune (FCTVA)

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des membres présents :

Membres votants	Abstention	Contre	Pour
IBRAHIMA SAID Maanrifa			X
ABDALLAH Souffou			
AHAMADA COMBO SAID Valdo			X
SAINDOU Mohamadi			X
CHAKA ALIDINA Assani			X
HEDJA Kouraïcha			X
SOUFFOU Zain-Ya	X		
AHMED SAID			X
MADI MARI			X

Daroueche			
ABDALLAH Mamali			X
MBAE Ladhafi MADI			X
ADAM Toilihati			X
BOURA MCOLO Vita			X
NOUDJOUR MADI Assani			X
MDALLAH Anlamati			X
ANLI Ayouba			X

Remarque :

Le Maire a fait savoir aux membres présents au conseil que la construction du réfectoire pose au problème à M'liha. La famille Ziza a adressé un courrier à la Mairie affichant leur opposition face à la construction du réfectoire.

Le 3^{ème} adjoint au maire en charge de la jeunesse, les sports la politique de la ville et les associations a laissé sous-entendre que la famille qui a déposé le courrier affirme que l'emplacement du réfectoire est sur un terrain privé. Deuxième raison évoquée, faire perpétuer la tradition. Il affiche clairement la volonté d'entamer les travaux d'autant plus que les travaux démarreront d'ici peu de temps.

Le 5^{ème} adjoint chargé de l'aménagement du territoire de l'urbanisme et du foncier veut qu'on démarre les travaux sans attendre.

Le conseiller NOUDJOUR Madi Assani avait émis l'hypothèse suivante : il faut consulter la population avant d'entamer quoique ce soit. Recueillir leur avis, afficher les opérations à la mairie.

Le 1^{er} adjoint pense qu'il serait judicieux de proposer une rencontre avec les habitants de M'liha.

Une réunion sera donc organisée avec la population pour présenter le projet et engager les travaux.

2. Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est fait avec le Directeur des ressources et Moyens généraux ainsi que le Directeur général des services.

I. Cadre juridique

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Celui-ci constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientations Budgétaire.

Un DOB doit se tenir dans les collectivités dans le délai maximum de deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif dans les communes de plus de 3500 habitants et **dans le délai maximum de dix semaines pour les communes ou EPCI appliquant la M57**, comme c'est le cas de l'ensemble des collectivités à partir du 1^{er} janvier 2024.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le DOB constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, le rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :
 - de concours financiers ;
 - de fiscalité ;
 - de tarification ;
 - de subventions ;
 - de relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, le cas échéants les autorisations de programme ;

- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

A travers une délibération qui permet de prendre acte de la tenue du DOB, le ROB doit être transmis au Représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'intercommunalité dont la commune est membre.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Ce débat d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes (extérieures à la collectivité) qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la commune :

- Le contexte économique mondiale, européenne et nationale
- L'impact de la loi de finances 2024 sur les budgets des collectivités locales.

II. Contexte économique mondiale : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1%, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation, mesurée par l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé), en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation, mesurée par l'IPC (Indice des Prix à la Consommation), reflue plus vite

qu'anticipée, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique.

L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% au T2 et +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE [consommation personnelle des ménages]) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « Zéro COVID » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

III. Contexte économique européenne : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements, couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

IV. Situation économique nationale

1. Une croissance plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0%), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7%

sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4%) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

2. Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars).

Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

3. Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2.

Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

V. La situation financière : Commune de M'tsangamouji

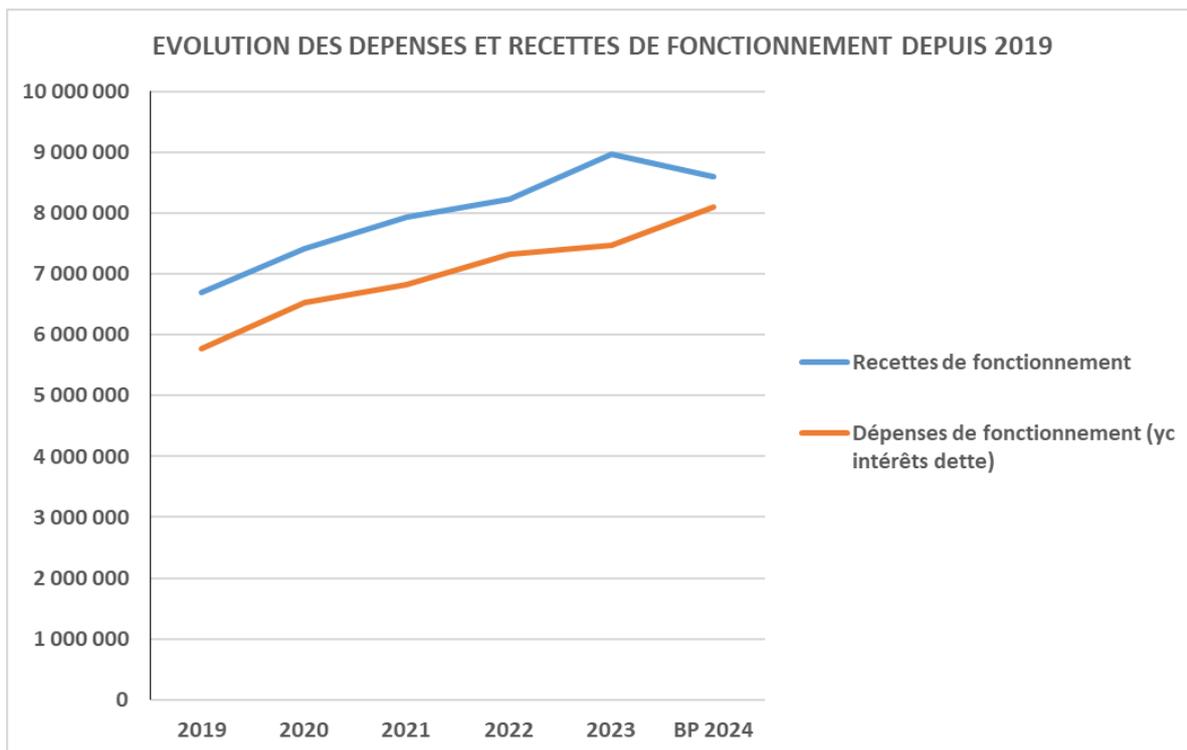
Dans le cadre de l'analyse de la situation financière communale, une tendance se dégage. Elle révèle une épargne fortement imputée à cause d'un grand choc sur l'octroi de mer et le maintien d'un fort niveau d'investissement, sans pour autant recourir au levier fiscal, malgré tout.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT : Maintien des équilibres budgétaires

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DEPUIS 2019

On assiste à une situation où les recettes demeurent plus importantes que les dépenses depuis une décennie, mais également pour la période notamment de 2019 à 2024. Cette situation s'explique par une politique de maîtrise des dépenses menée par la commune, suivie d'une dynamique des recettes, portée par les recettes fiscales, jusqu'en 2023. Cependant, en 2024, on assiste à une inversion de la tendance, notamment avec un rebondissement inédit des dépenses de fonctionnement, malgré des efforts que la collectivité doit envisager, tels que baisse de 20% des estimations sur les achats et charges externes (chap. 011), suppression du CIA, Cette hausse des dépenses est combinée à une chute importante des recettes de fonctionnement, due à la forte baisse de l'octroi de mer. Cette situation traduit une diminution sensible de l'épargne, qui retourne à son niveau d'avant 2019.

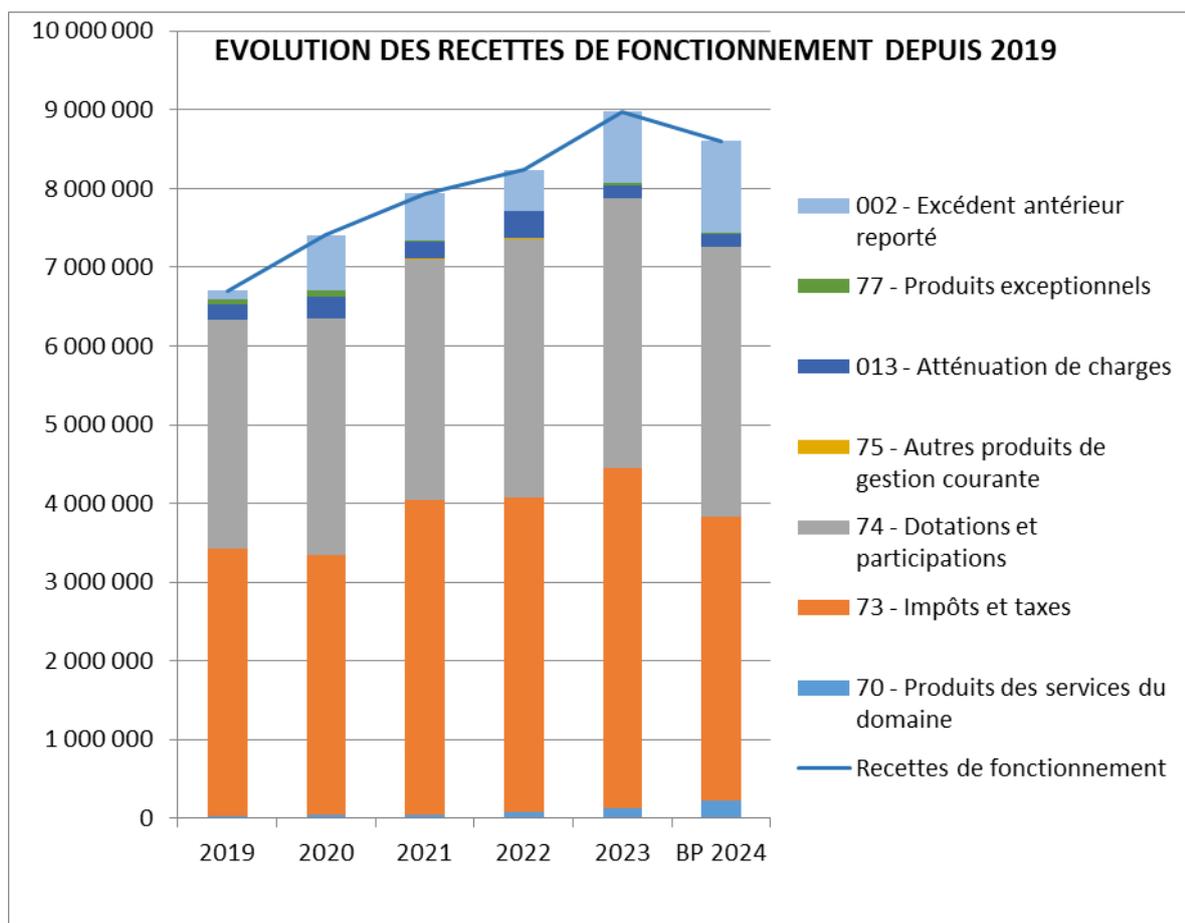
Malgré la baisse importante de l'épargne, la commune s'inscrit toujours dans une politique de bonne gestion, eu égard au maintien de sa santé financière.



1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement constituées par les ressources fiscales (chap. 73) et les dotations de l'Etat (chap. 74). Elles sont complétées par d'autres recettes, telles que l'atténuation de charges (chap. 013), les produits de ventes et du domaine (chap. 70) et les produits exceptionnels (chap. 77). S'ajoutent également dans les recettes de fonctionnement les excédents antérieurs reportés (chap. 002).

Les recettes de fonctionnement connaissent une très forte chute en 2024 du fait du choc sur l'octroi de mer, malgré une hausse assez importante des recettes de la fiscalité directe locale, suite à un accroissement des bases fiscales.



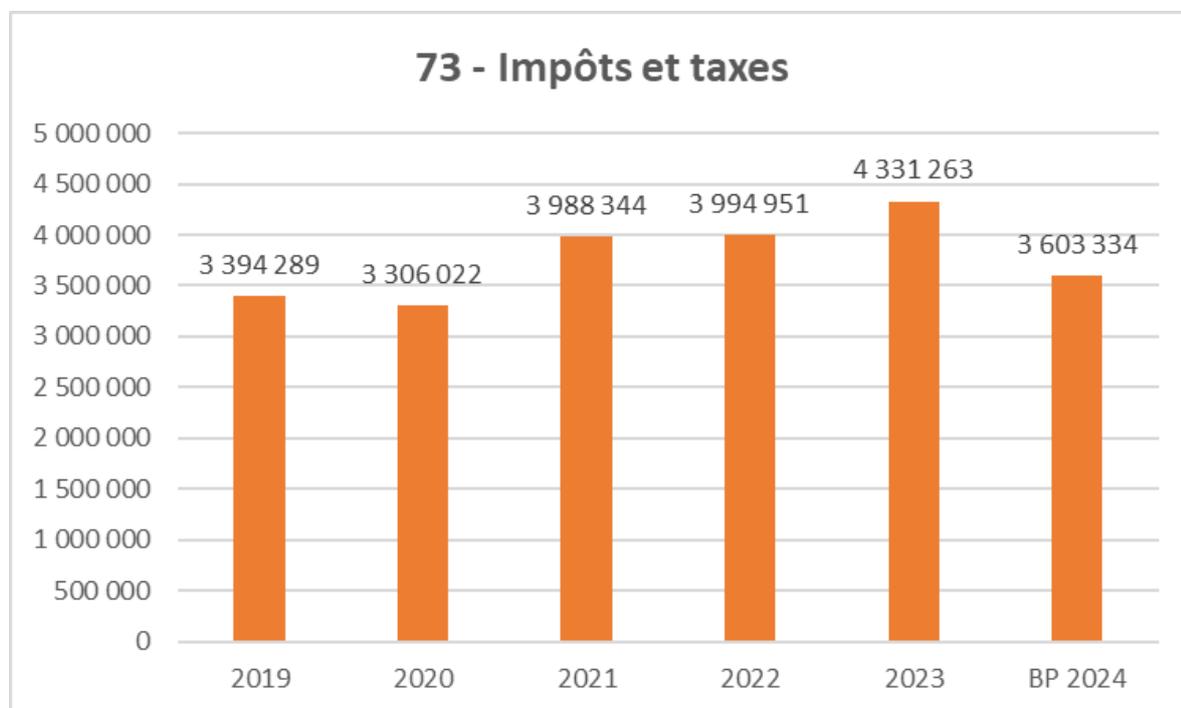
1.1 – Ressources fiscales

Les ressources fiscales restent le plus grand poste des recettes de fonctionnement, mais le deuxième le plus dynamique, derrière le chap. 70 « Produits de ventes et du domaine » ; avec une progression moyenne, entre 2019 et 2023, de +7% par an, elles passent de près de 3,4 M€ en 2019 à 4,3 M€ en 2023 ; cette dynamique s'inverse en 2024 avec une chute de ces ressources fiscales à 3,6 M€. La forte progression des ressources fiscales entre 2019 et 2023 est principalement portée par l'octroi de mer, liée à la poursuite de la politique de transfert progressif de la dotation globale garantie du Département de Mayotte vers les communes, accompagnée également par une progression des recettes de la fiscalité directe locale. Cette progression des recettes de la FDL est liée à une forte dynamique des bases fiscales qui se poursuit en 2024 et appuyée par une légère hausse des taux d'imposition, adoptée en 2023 ; le travail de recensement des locaux, mené par la 3CO permettra d'augmenter encore plus les bases fiscales et ainsi impulser les recettes fiscales.

Cependant, cette dynamique des ressources fiscales se voit freinée en 2024 par le choc sur l'octroi de mer, imputable consécutivement à une chute de

20% des importations et une hausse de 30% de l'importation de l'eau, exonérée de l'octroi de mer.

Le poids des ressources fiscales sur les recettes de fonctionnement connaît une régression au fil du temps, passant de 51% en 2019 à 48% en 2023 puis 42% en 2024.

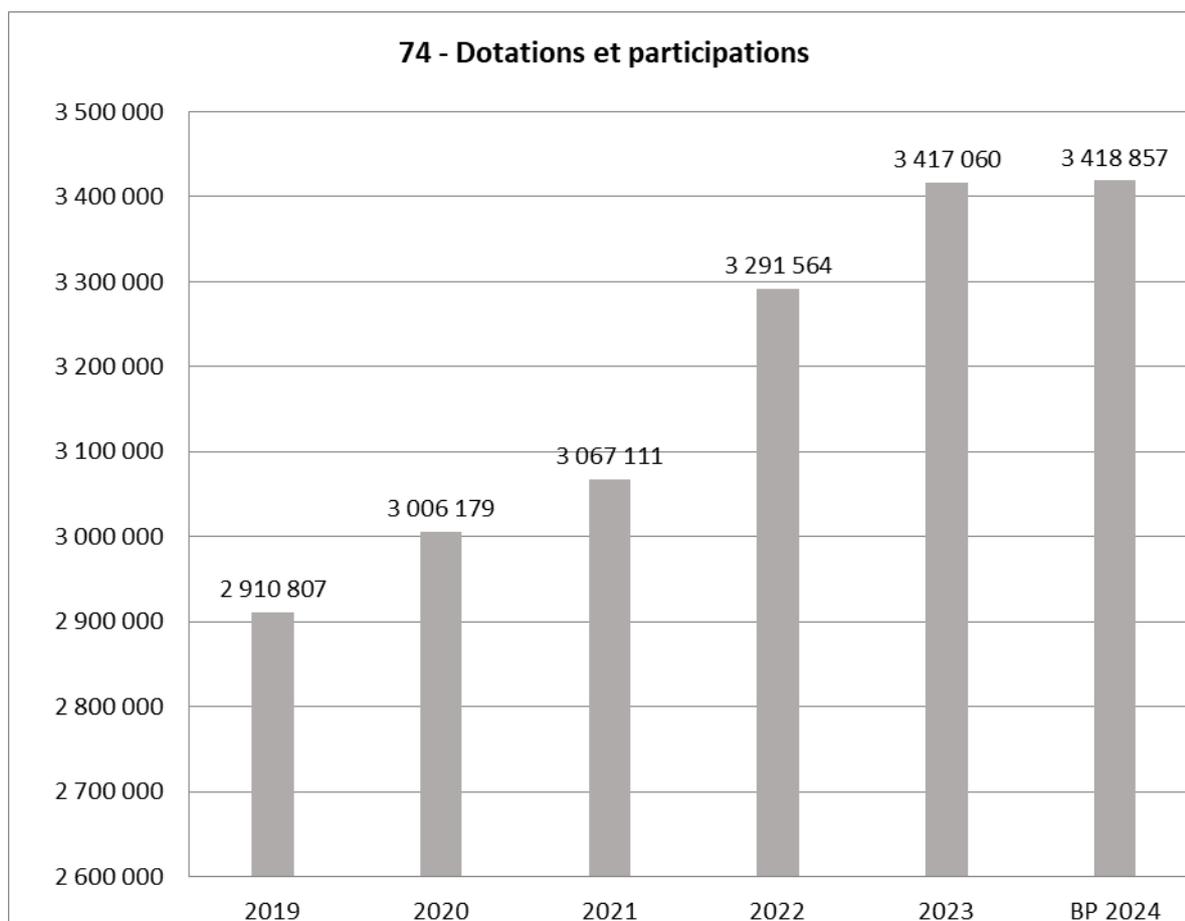


1.2- Concours de l'Etat

Les dotations de l'Etat constituent le second poste de recettes de fonctionnement le plus important. 2019, l'année à laquelle entrent en vigueur les compensations fiscales, résultant de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer ayant introduit, à compter du 1^{er} janvier 2018, un abattement de 60% des valeurs locatives pour la TH et la TFB, marque particulièrement un rebondissement des dotations de l'Etat qui passent de 1,9 M€ en 2018 à 2,9 M€.

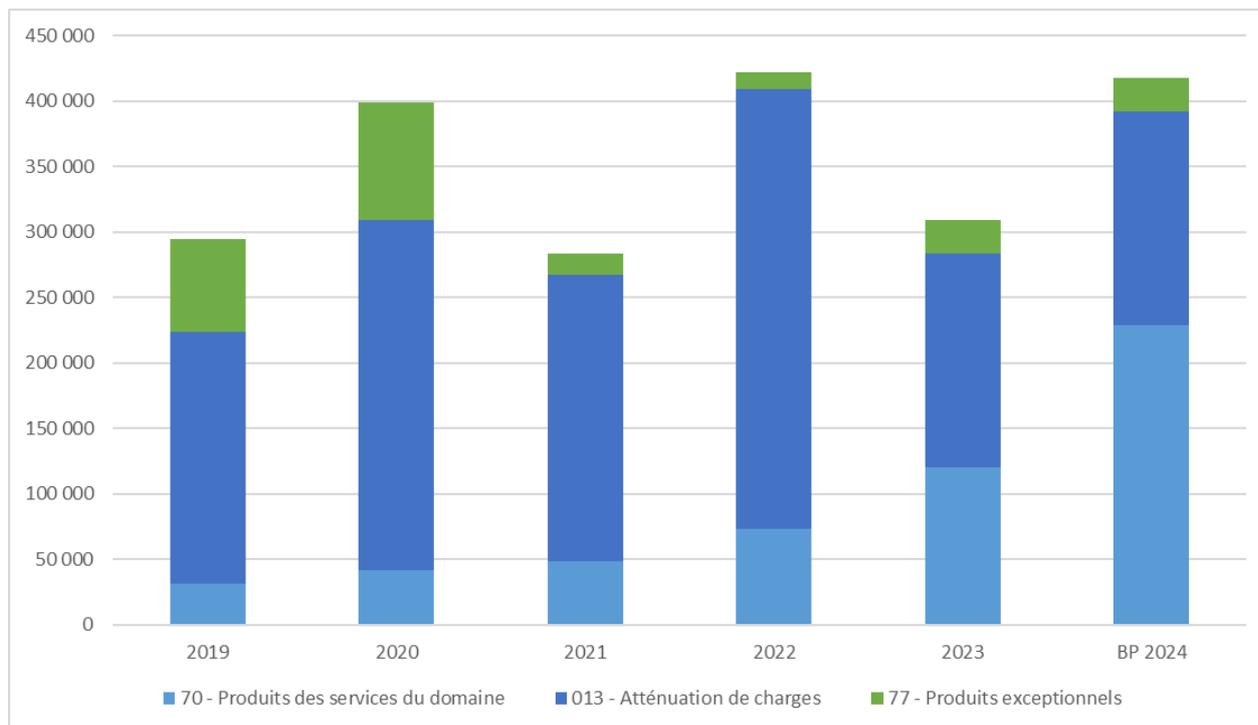
Elles progressent ensuite à un rythme relativement rapide, passant de 3 M€ en 2020 afin de se stabiliser à 3,4 M€ entre 2023 et 2024, soit 4% en moyenne par an. Cette progression est principalement liée à une dynamique de la DACOM, prévue dans les lois de finances successives depuis plusieurs années, soit +11% en moyenne par an entre 2019 et 2023.

Néanmoins, le poids des concours de l'Etat au sein des recettes de fonctionnement diminue également au fur et à mesure, mais reste relativement élevé, passant de 43% en 2019 à 38% en 2023.



1.3- Autres recettes de fonctionnement

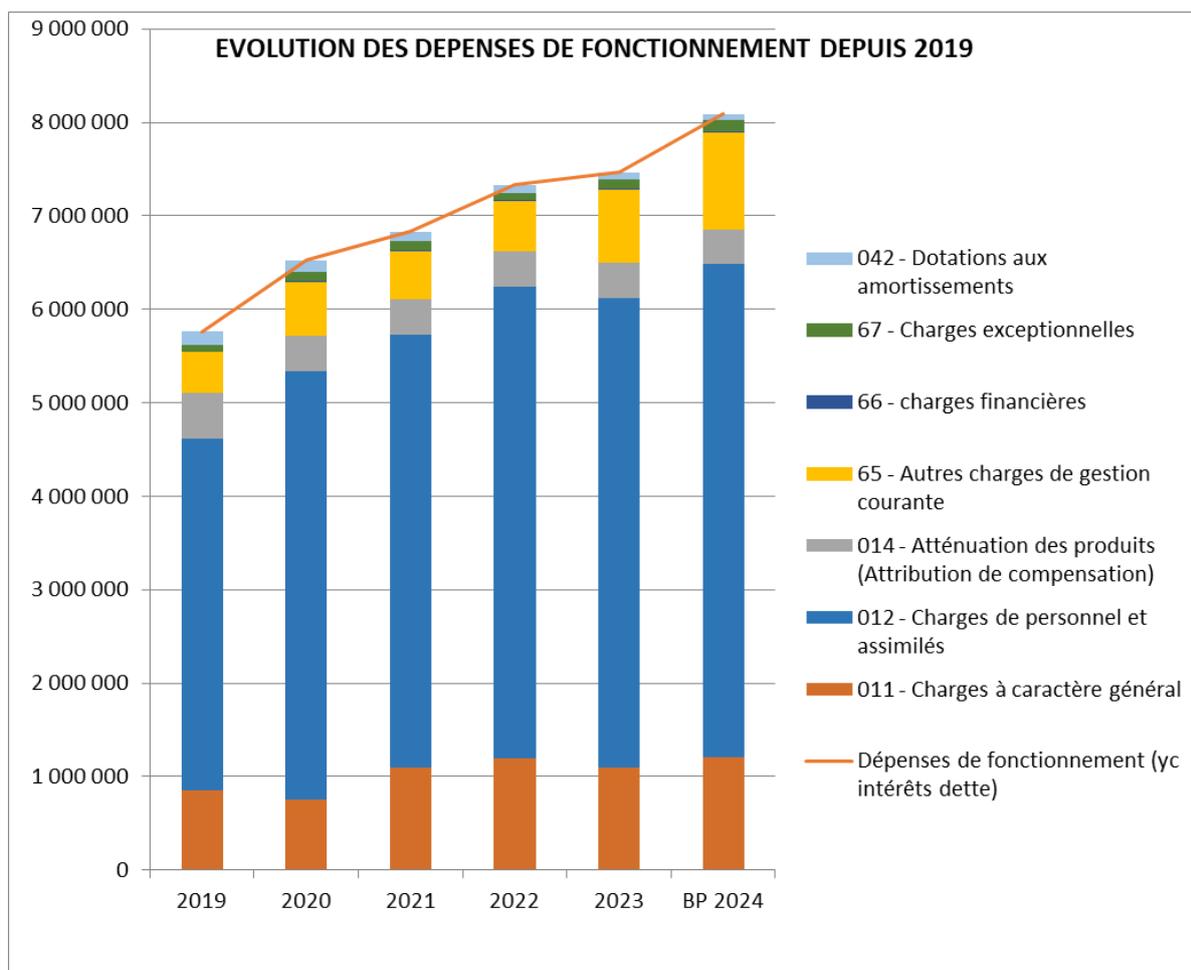
Les autres recettes de fonctionnement, notamment le chapitre 013 « Atténuation de charges », les produits exceptionnels (chap. 77) et les produits de ventes et du domaine (chap. 70) restent résiduelles face aux deux grands postes. Elles représentent environ 4% à 5% en moyenne des recettes de fonctionnement. Elles sont portées par l'atténuation des charges (chap. 013), laquelle composée de la compensation du SFT et du remboursement des rémunérations, notamment des PEC et de l'agent conventionnellement affecté à l'Agence Postale Communale.



2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse assez importante de 1,7 M€ entre 2019 et 2023, passant de 5,7 M€ à 7,5 M€ soit +7% en moyenne par an. Cette augmentation est encore plus marquée cette année 2024, malgré des efforts qui peuvent être envisagés sur certains postes. Avec plus de 600 K€ d'augmentation en une année, entre 2023 et 2024 (+8% en 2024), elles subissent l'une des plus fortes hausses de la période depuis 2019. Cette très forte augmentation en 2024 est principalement due à la croissance inévitable de la masse salariale (revalorisation du point d'indice en 2022 et 2023 et mise en place en 2023 du ticket restaurant) et à l'extension du dispositif de la restauration scolaire aux écoles équipées de réfectoires.

Les dépenses de fonctionnement se voient dominées par les charges du personnel qui ont un poids plus important, loin devant les autres postes (charges à caractère général, autres charges de gestion courantes, atténuations de produits, charges exceptionnelles et charges financières).



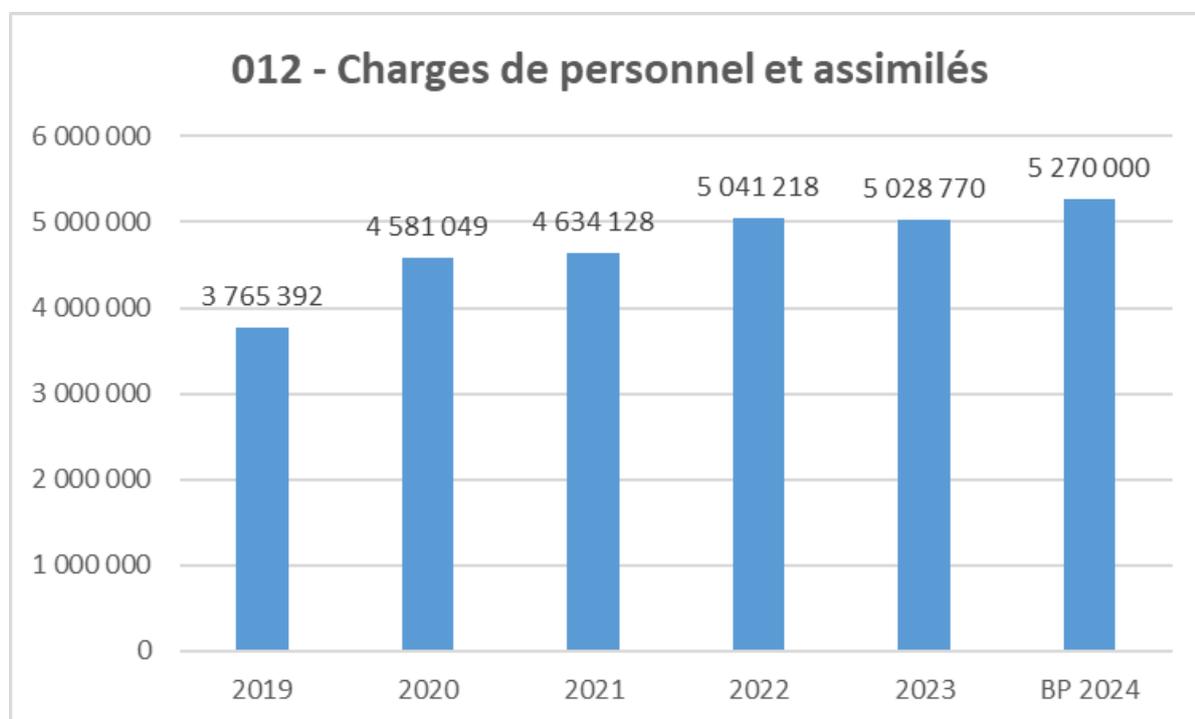
2.1 - Charges du personnel

Elles constituent le plus grand poste de dépenses pour la section de fonctionnement du budget de la commune comme dans la plupart des collectivités.

Avec une croissance moyenne de +11% par an entre 2019 et 2022, elles se stabilisent en 2023, avant de connaître une nouvelle hausse en 2024. Cette stabilité retrouvée en 2023, résulte de l'effort effectué par la commune pour limiter la progression de la masse salariale par l'adoption de 2 mesures, le transfert effectif des agents communaux du service des affaires sociales au CCAS et la mise en application de l'article 14 du Décret n° 2012-1256 du 13 novembre 2012, qui permet de faire partir à la retraite les agents remplissant les conditions de départ, notamment les agents publics de Mayotte intégrés dans la fonction publique de droit commun (les anciens agents relevant de la CRFM), n'ayant pas fait connaître leur choix 6 mois avant la date à laquelle ils atteignent l'âge d'ouverture du droit à pension (55 ans), soit avant qu'ils atteignent 54 ans et 6 mois.

Cependant, l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité et l'anticipation des mesures gouvernementales sur les traitements, telles que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les mesures spécifiques de rattrapage sur les bas salaires, ou encore le versement possible d'une prime « pouvoir d'achat », mais également municipales sur les recrutements futurs, se traduisent forcément par une augmentation plus ou moins importante de la masse salariale.

Les charges du personnel représentent 68% en moyenne par an des dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2023, mais cette proportion baisse de 3 points en 2024, soit 65%. La hausse des charges du personnel reste donc maîtrisée avec une part qui reste stable, face à l'ensemble des dépenses de fonctionnement.



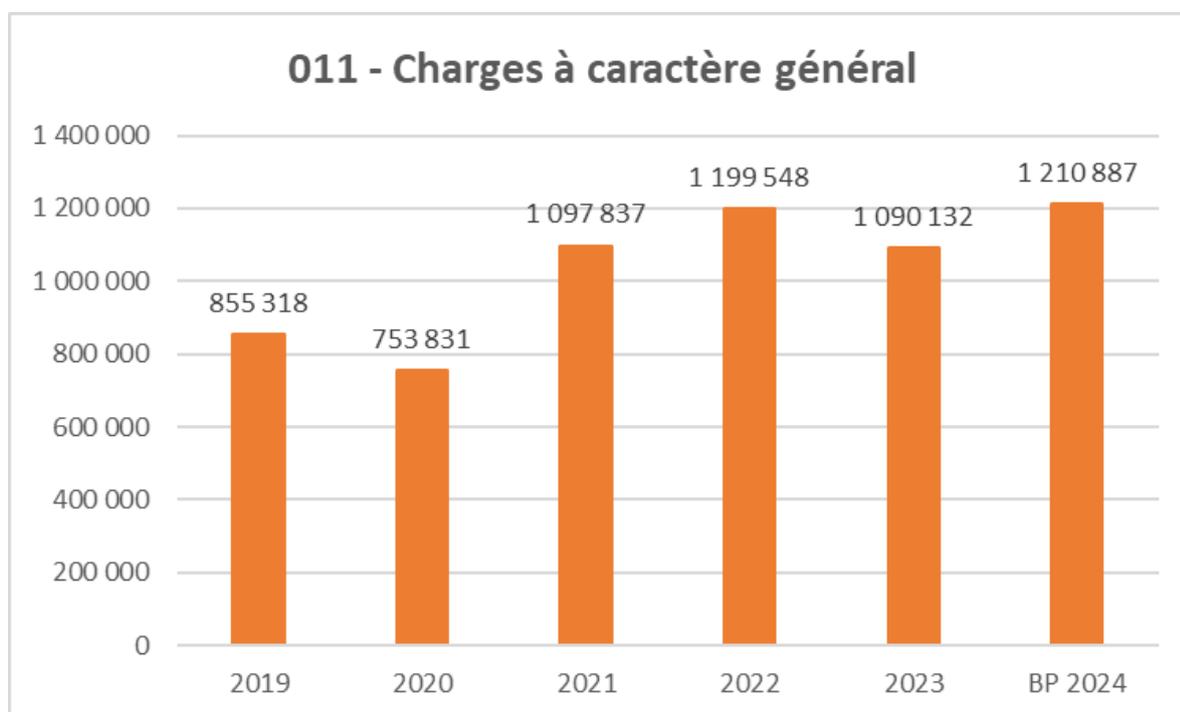
2.2- Charges à caractère général

Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement journalier des services de la commune, notamment les fluides, les achats de fournitures et services, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, ...

Avec une évolution moyenne de +22% par an entre 2019 et 2023, ces charges à caractère général pèsent de plus en plus sur les dépenses de fonctionnement depuis 2021, dépassant la barre d'1 M€, pour plusieurs raisons. D'une part, les nombreux appels à des prestations extérieures pour

l'entretien des bâtiments et espaces publics, caniveaux et réseaux, effectués par la commune pour faire face à la crise sanitaire de COVID-19, mais également d'autres services extérieurs tels que la maintenance informatique, le transport des élèves pour des projets scolaires, ont fortement participé à la hausse des charges à caractère général. D'autre part, la mise en place de façon progressive de la restauration scolaire depuis 2022 impacte également ces dépenses, encore plus sensiblement en 2024 avec la mise en service des nouveaux réfectoires. Et enfin, la hausse de l'inflation, imputée totalement à la guerre en Ukraine, influe fortement les achats et charges externes, notamment sur les prix de l'énergie et de l'agro-alimentaire, qui se répercutent progressivement sur ceux des biens et services. En Août 2023, le prix de la collation est passé de 1,61 € à 1,70 € (augmentation de 5%) et en janvier 2024, le prix du repas est passé de 5,20 € à 5,58 € (augmentation de 7%).

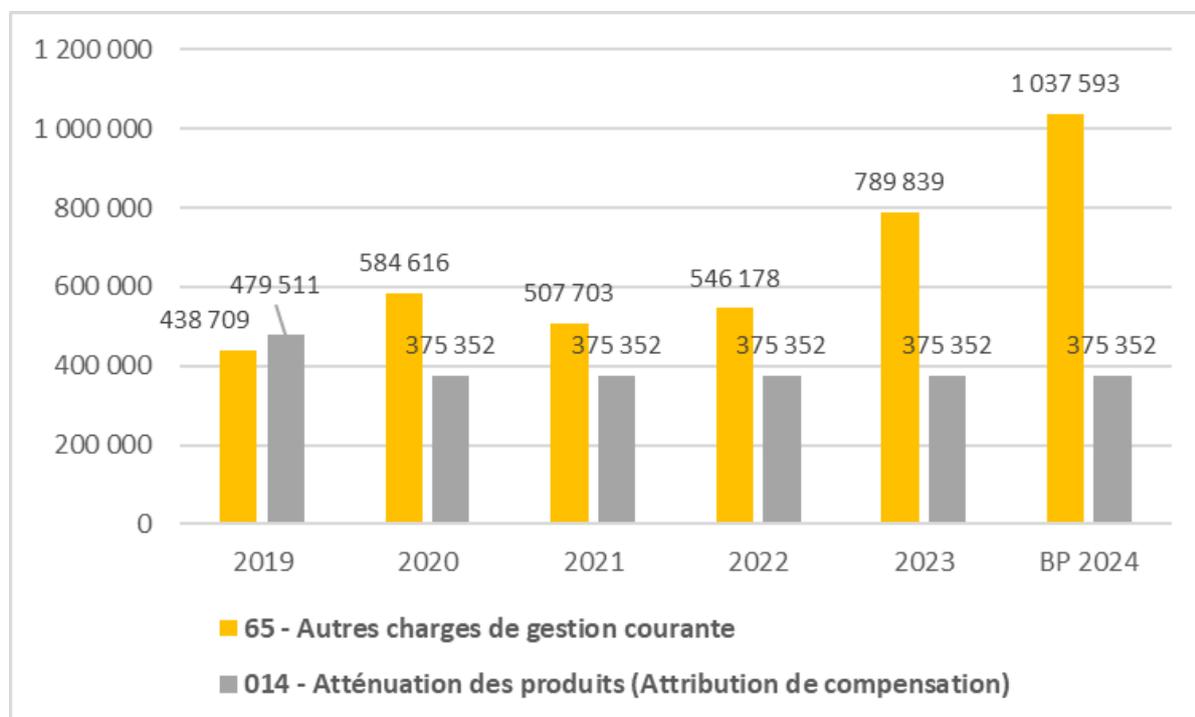
Malgré cette hausse, les charges à caractère général ne représentent que 15% des dépenses de fonctionnement en 2024. La mise en place de politique de réduction de la consommation énergétique (rénovation thermique des bâtiments, transformation du parc d'éclairage en solaire autonome) permet d'avoir une atténuation de la hausse de ce chapitre.



2.3- Autres charges de gestion courante et atténuation de produits

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » regroupe essentiellement les contingents, notamment les contributions versées aux SMEAM et SDIS, la participation communale au budget du CCAS, ainsi que le paiement des indemnités des élus. Entre 2019 et 2023, il a connu une hausse assez considérable avec une évolution moyenne de +13% par an, qui s'explique par la croissance annuelle de +4% de la participation communale au budget du SDIS. Depuis 2023, on assiste à une progression plus rapide de ce chapitre, suite au transfert de la compétence sociale au CCAS, accompagné naturellement du transfert des charges, notamment les salaires des agents du service social. Ces charges de gestion courante ne représentent qu'en moyenne 9% des dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2024.

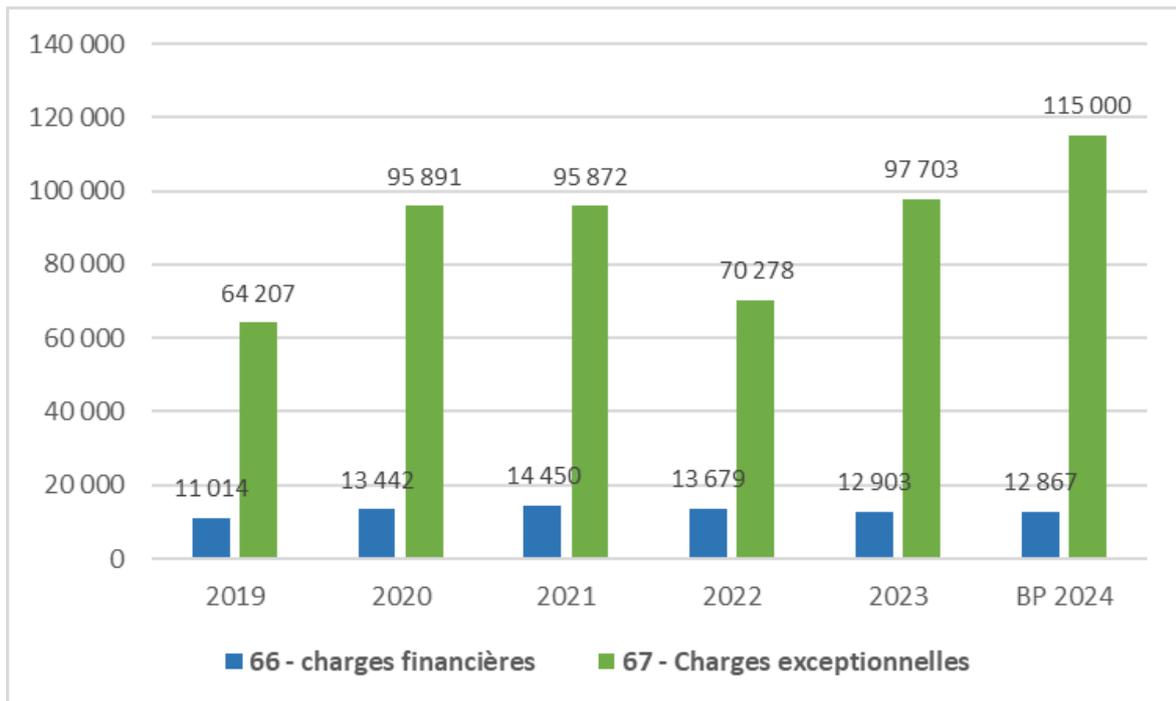
Le chapitre 014 « atténuation de produits » correspond aux attributions de compensations versées à la 3CO, suite à la création en 2016 des intercommunalités et au transfert de compétences. L'atténuation de produits, relative à l'attribution de compensation à la 3CO, est maintenue au même niveau depuis 2020, suite à une mesure d'accompagnement financier, adoptée par la 3CO au profit de ses communes-membres. Cette attribution de compensation représente en moyenne 6% des dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2024.



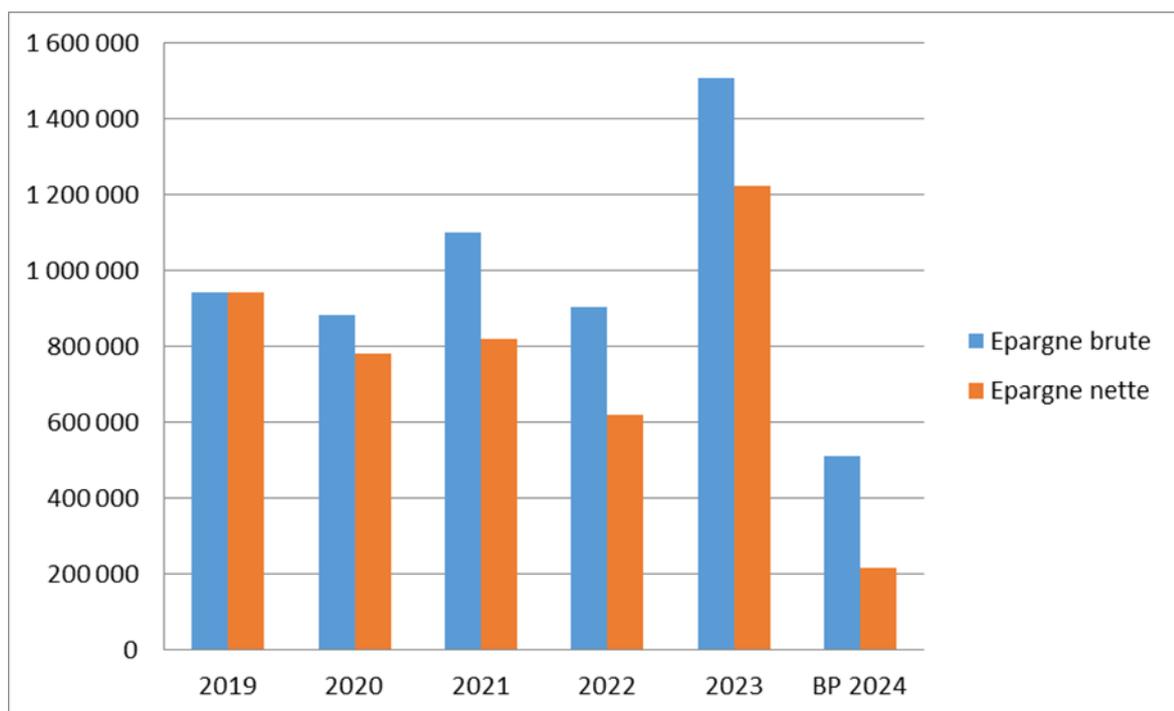
2.4- Autres charges de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement comporte des charges résiduelles, notamment les charges financières (chap. 66) qui restent stables depuis leur apparition en 2019 et les charges exceptionnelles (chap. 77) qui évoluent à un rythme aléatoire : hausse en 2019 et 2020, suivie d'un an de stabilité, puis diminution en 2022 et encore hausse depuis 2023. Ces dernières correspondent principalement aux dépenses relatives à l'organisation des récompenses scolaires.

Ces deux postes représentent à peine 1% des dépenses de fonctionnement.



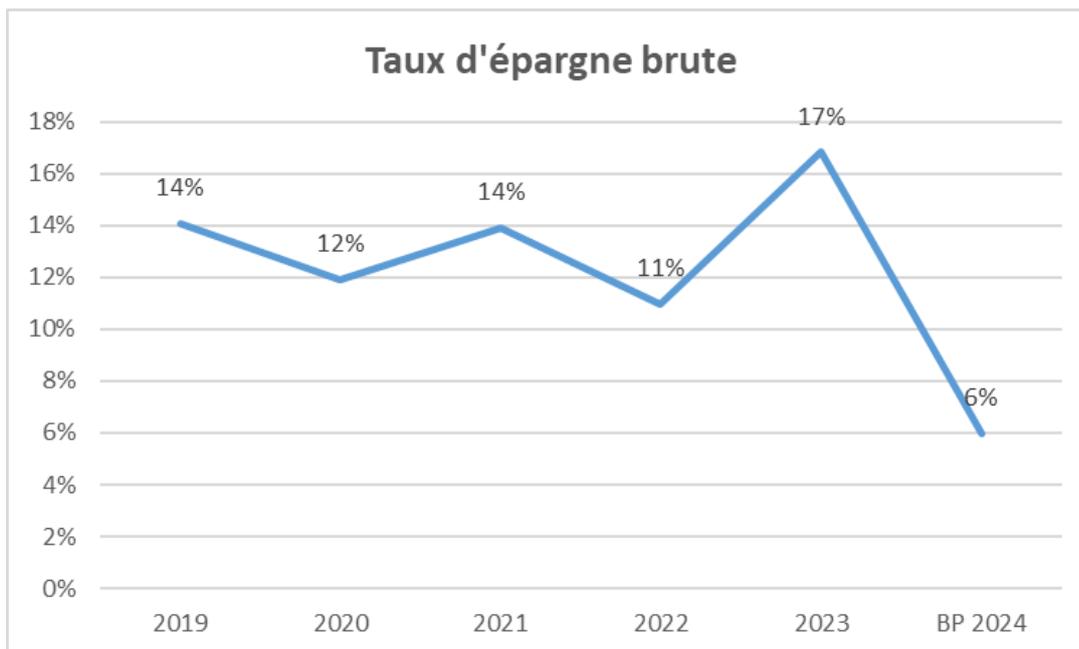
3. L'EPARGNE



3.1- L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement (CAF).

Elle constitue un double indicateur :

- 1. Un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement**, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante. **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) permet de mesurer cet indicateur : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



En effet, on assiste à la préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute (la collectivité dégage chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette). Malgré cette situation satisfaisante jusqu'en 2023, la collectivité évite de justesse l'incapacité de constituer une marge pour financer les investissements et rembourser sa dette.

2. Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Il s'agit de mesurer **la capacité de désendettement** de la collectivité, plus précisément de savoir si la collectivité est en mesure de rembourser sa dette ou non. Cet indicateur correspond au ratio (encours de dette/épargne brute). Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette. Il est généralement admis qu'une capacité de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Recettes de fonctionnement	6 705 569	7 409 046	7 934 574	8 235 005	8 975 502	8 605 988
Dépenses de fonctionnement (yc intérêts dette)	5 763 414	6 527 054	6 832 756	7 331 130	7 466 021	8 093 022
Epargne brute	942 155	881 992	1 101 818	903 874	1 509 481	512 966
Remboursement du capital de la dette		99 953	282 971	283 743	284 518	297 421
Epargne nette	942 155	782 039	818 846	620 132	1 224 963	215 545
Nouveaux emprunts	3 500 000					
Encours de dette au 31/12	5 500 000	5 400 047	5 117 076	4 833 333	4 548 816	4 251 394
Taux d'épargne brute	14%	12%	14%	11%	17%	6%
Capacité de désendettement	5,8	6,1	4,6	5,3	3,0	8,3

On observe que, pour la période de 2019 à 2024, la commune a largement la capacité à rembourser l'intégralité de sa dette : elle ne consacre pas plus de 8 ans pour y parvenir.

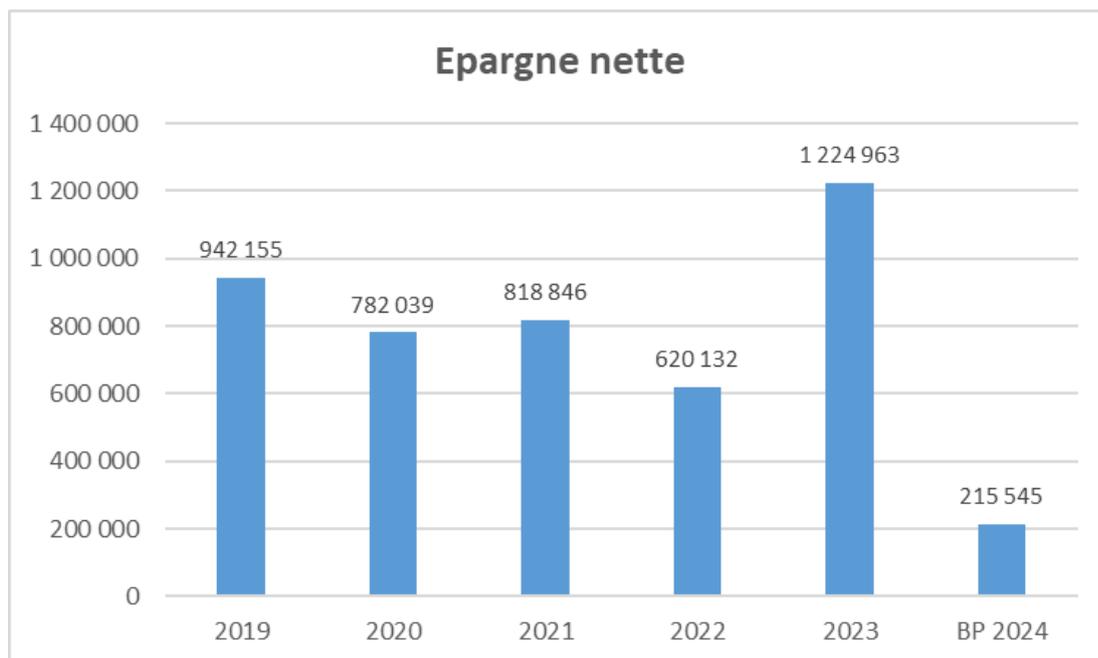
3.2- L'épargne nette correspond au reliquat de l'épargne brute après déduction du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Epargne nette = Epargne brute – Remboursement en capital de l'annuité d'emprunt

C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Il est à noter que les principales ressources des investissements sont :

- Les subventions,
- Les FCTVA et FRDE
- L'épargne nette,
- Les emprunts.



En conclusion, la commune dispose, entre 2019 et 2023, un bon niveau de ressources propres, après avoir honoré le remboursement de sa dette, pour financer ses investissements.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT : Maintien d'un fort niveau d'investissement

Depuis son retour à l'équilibre budgétaire en 2014, la commune s'inscrit dans une dynamique d'investissement, en vue d'offrir à ses administrés un meilleur cadre de vie, en mettant en place divers programmes, financés par des subventions de l'Etat et du conseil départemental, du fonds de concours de la 3CO, des fonds européens, de l'emprunt, du fonds propre, ...).

L'année 2024 est une continuité de la politique d'investissement, portée depuis plusieurs années. Afin de répondre au mieux aux besoins et aux priorités de la population, la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) s'impose. Dans ce cadre, la collectivité a adopté, à travers la délibération n°2024/06/MJI du 26 janvier 2024, son PPI 2024-2027 comme suit :

Libellé	Montant opération / AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Construction scolaire		0	0	0	0
Extension et réfectoire MJI4	3 400 000	122 503	1 105 473	736 982	0
Total affecté sur AP	3 400 000	122 503	1 105 473	736 982	0
Place publique		0	360 000	1 800 000	1 440 000
Place publique M'liha	1 600 000	0	0	160 000	1 440 000
Place publique Manzaraka	2 000 000	0	360 000	1 640 000	0
Total affecté sur AP	3 600 000	0	360 000	1 800 000	1 440 000
Voiries communales		0	0	0	0
Rue Antanibaza	177 040	0	0	177 040	0
Rue Mdallah Foundi	1 800 000	0	647 541	1 152 459	0
Voiries Antanabao / Siadi Vita / Madi Combo	2 100 000	0	1 632 108	467 892	0
Total affecté sur AP	4 077 040	0	2 279 649	1 797 391	0
OPÉRATIONS NON AFFECTÉES					
Aménagement centre technique municipale	2 400 000	0	106 449	1 000 000	1 293 551
Aménagement d'un stade municipal MJI	5 628 250	1 498 250	4 000 000	0	0
Eclairage solaire phase 2	1 830 000	0	1 464 000	366 000	0
Extension de la mairie	2 301 000	511 000	1 790 000	0	0
Total des opérations non affectées	12 159 250	2 009 250	7 360 449	1 366 000	1 293 551
Total affectation & échéancier	23 236 290	2 131 753	11 105 571	5 700 373	2 733 551

Dans le cadre de cette programmation pluriannuelle d'investissement, la commune a bénéficié des financements suivants :

-
-
-

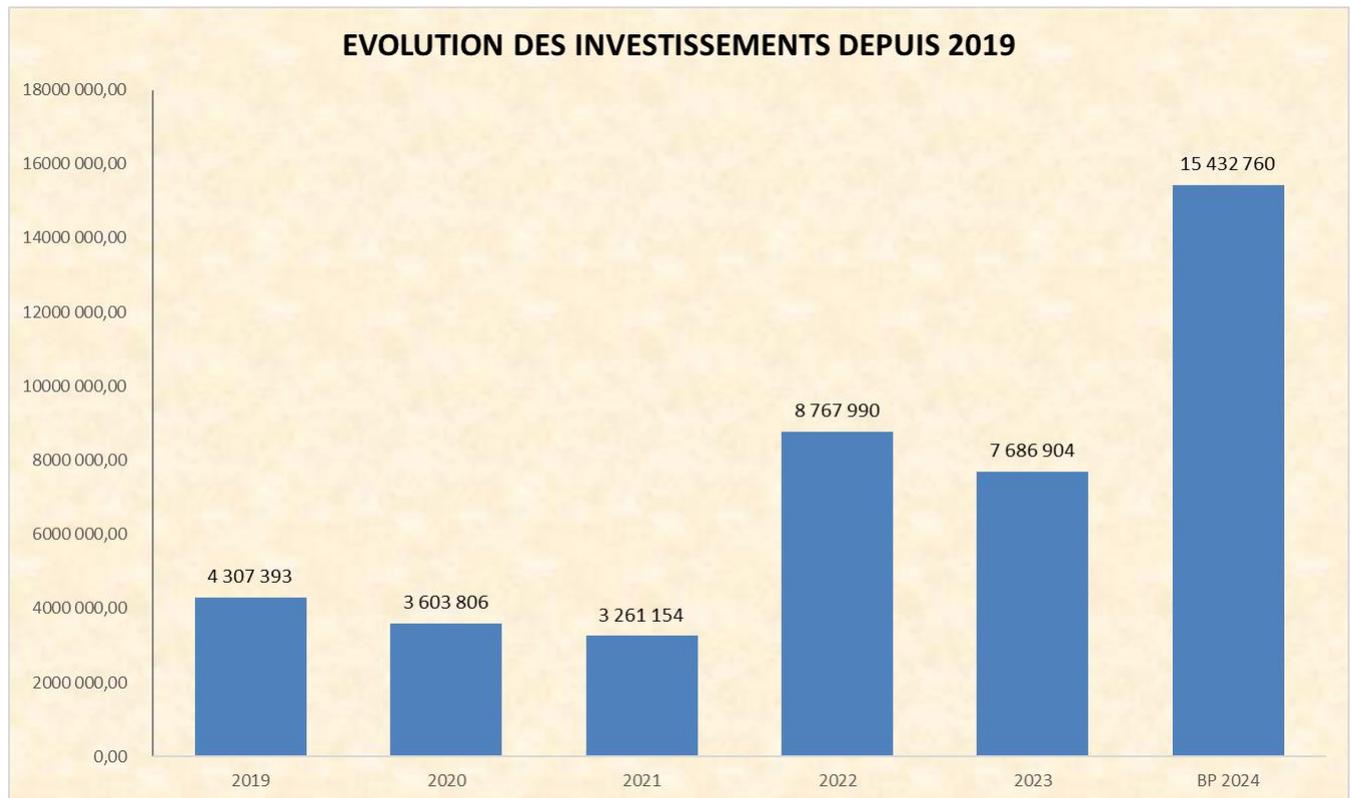
Ainsi, les principales orientations du budget portent sur un effort d'investissement de **23,2 M€ de 2024 à 2027**.

L'investissement le plus notable va concerner le lancement des **travaux d'aménagement du stade de Mtsangamouji**. Projet phare de cette mandature, il comprend également l'aménagement d'un **parking souterrain**.

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Après avoir légèrement ralenti en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire de COVID-19, l'activité économique de la commune connaît une croissance très importante depuis 2022, avec des investissements qui passent de 3,2 M€ à 8,7 M€ entre 2021 et 2022. Néanmoins, entre 2019 et 2023, le montant total des investissements communaux s'élève à 25,7 M€, soit en moyenne 5,1 M€ par an.

Les dépenses totales d'investissement prévues au budget 2024 s'élèvent à 15,4 M€.



Les principales opérations en cours

COMMUNE DE MTSANGAMOUIJI		RESTES A REALISER 2023			CP 2024	Nouvelles inscriptions 2024	BP 2024
Art. / Op.	Libellés	Votés 2023	Réalisés 2023	RAR 2023			
INVESTISSEMENT DEPENSES							
2182	Matériel de transport	79 800,00	79 800,00	0,00		104 659,00	104 659,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	54 038,67	32 434,68	0,00		35 000,00	35 000,00
2184	Mobiliers	35 833,54	57 437,53	0,00		170 000,00	170 000,00
59	Réhabilitation Ecole Mtsangamouji 3	61 440,09	6 173,54	55 266,55			55 266,55
67	Réhabilitation Ecole Mtsangamouji 1	230 831,13	46 191,68	184 639,45			184 639,45
68	Réhabilitation Ecole Mtsangamouji 2	213 856,22	0,00	213 856,22			213 856,22
75	Réhabilitation E. P. Chembényoumba	4 929 972,52	2 368 611,14	2 561 361,38		200 000,00	2 761 361,38
85	Rénovation Ecole maternelle Centre	993 854,93	636 125,72	357 729,21			357 729,21
89	Réhabilitation Plateau sportif Chembé	2 229 212,66	1 178 229,11	1 050 983,55			1 050 983,55
91	Schéma départemental des Eaux Pluviales	1 522 780,95	653 276,72	869 504,23			869 504,23
93	Rénovation Ecole de Mliha	626 451,68	28 837,18	597 614,50		65 616,00	663 230,50
95	Rénovation et extension Ecole Mtsangamouji 4	876 199,81	41 871,83	834 327,98	122 123,00		956 450,98
97	Aménagement RD La Vigie - Am-manga	761 903,36	420 500,70	341 402,66		598 486,00	939 888,66
98	Aménagement des cimetières communaux	1 838 040,18	349 011,91	1 489 028,27			1 489 028,27
111	Construction Centre technique municipal	801 602,00	17 563,88	784 038,12			784 038,12
112	Aménagement Lagune d'Ambato	2 362 779,57	834 485,74	501 578,52			501 578,52
114	Sécurisation 4 exutoires d'évacuation EP	606 116,43	264 222,96	341 893,47		267 313,00	609 206,47
115	Rénovation thermique Ecole Mtsangamouji 3	574 858,25	93 130,22	481 728,03		10 000,00	491 728,03
116	Aménagement Terrain de foot de Mtsangamou	120 000,00	71 134,64	48 865,36	1 498 250,00		1 547 115,36
118	Extension de la mairie	495 320,00	498,37	494 821,63	511 000,00		511 000,00
119	Sécurisation des établissements scolaires	623 062,00	0,00	623 062,00			623 062,00
TOTAL		20 037 953,99	7 179 537,55	11 831 701,13	2 131 373,00	1 451 074,00	14 919 326,50

Les projets programmés en attente de financement

- Mise aux normes des voiries communales

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La commune de Mtsangamouji mobilise 4 catégories de ressources pour financer ses investissements.

2.1- Les subventions

Il s'agit des dotations et subventions destinées au financement d'un projet d'investissement ou d'équipement, notamment les fonds européens, DSCEES, DETR, FEI, DSIL, subventions CDM, fonds de concours, etc...

Elles sont donc spécifiques à un projet et attribuées sur décision de l'autorité publique financeur, par rapport aux dossiers de demande présentés par la collectivité.

	Montant total 2019-2023	% des RI
1321 : DSCEES, FEI, DSIL	10 045 653	40%

1341 : DETR	1 484 474	6%
1323 : Subv. CDM	3 968 802	16%
13251 : Fds de Concours 3CO	1 053 693	4%
1328 : Fonds européens	817 598	3%
Total	17 370 220	69%

Les subventions représentent 69% des recettes d'investissement.

2.2- Le FRDE et le FCTVA

Il s'agit des subventions d'investissement perçues indépendamment d'un projet, soit au titre de l'octroi de mer (FRDE) ou du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

	Montant total 2019-2023	% des RI
1347 : FRDE	846 258	3%
10226 : FCTVA	2 150 704	9%
Total	2 996 962	12%

Ces 2 dispositifs représentent 12% des recettes d'investissement.

2.3- Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt est pratiqué en 2018 pour 2 M€ et en 2019 pour 3,5 M€, soit un total de 5,5 M€ en 2 ans. L'emprunt représente, entre 2019 et 2023, 14% des recettes d'investissement, et occupe le 3^{ème} rang des ressources qu'utilise la commune pour réaliser ses investissements, derrière les subventions de l'Etat (40%) et celles du Conseil Départemental (16%).

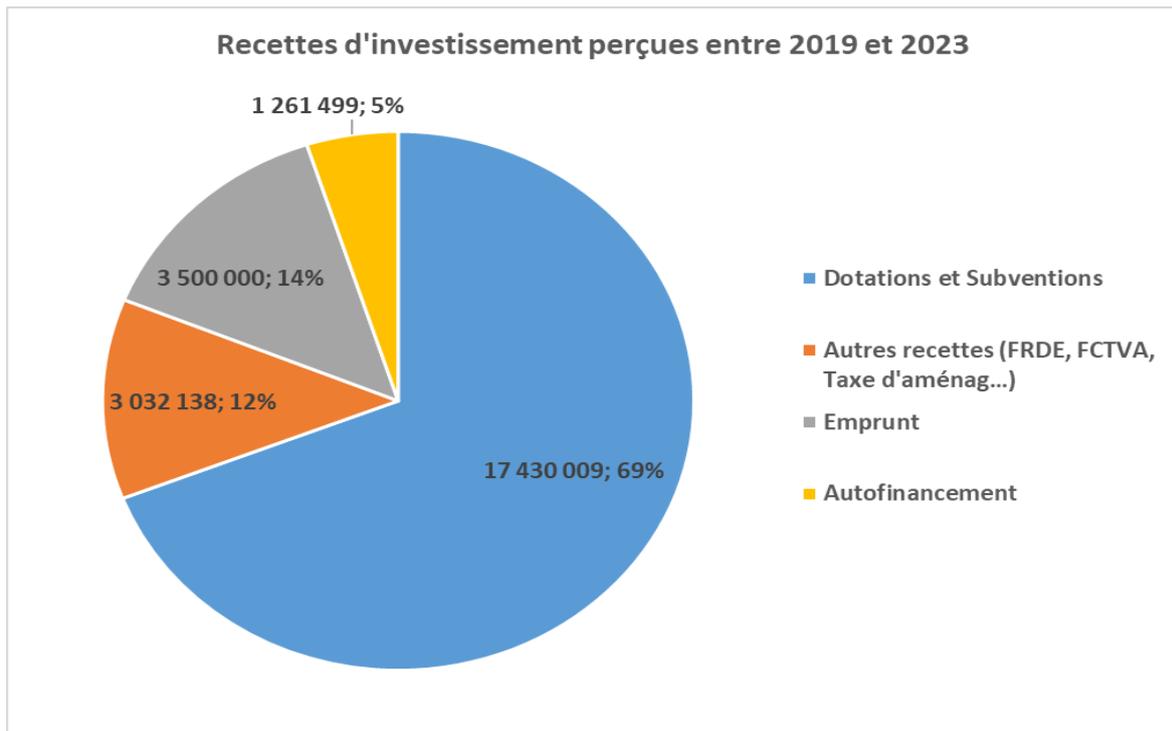
Les emprunts obtenus en 2018 et 2019 confirment bien la bonne santé financière de la commune, qui représente le premier levier pour l'obtention des prêts bancaires.

2.4- L'autofinancement

L'autofinancement correspond à la part des recettes de fonctionnement, disponible après remboursement de la dette et mobilisée pour financer les investissements. Il correspond également à l'épargne nette.

Entre 2019 et 2023, l'autofinancement mobilisé pour financer les investissements s'élève à 1,2 M€; ce qui représente 5% des recettes d'investissement. Par mesure de précaution, la commune de M'tsangamouji privilégie plus les autres sources de financement pour financer ses investissements et conserve son épargne pour augmenter sa capacité d'autofinancement. Ce qui justifie le poids très faible de l'autofinancement de 5% sur les recettes d'investissement.

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Les orientations budgétaires 2024

Dans un contexte économique difficile dans les sphères internationale, nationale et locale, les orientations budgétaires 2024 de la commune de Mtsangamouji portent sur :

- **Une forte baisse de l'épargne**, qui se caractérise par une accélération de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, principalement liée à la croissance inévitable de la masse salariale (effet GVT et anticipation des mesures gouvernementales sur les traitements et municipales sur les recrutements futurs), combinée à une forte chute des recettes de fonctionnement, due à la baisse de l'octroi de mer.
- **Un maintien du fort niveau des investissements**, porté par un taux de subventionnement très important (69%) et la mise en place d'un suivi financier et opérationnel de l'ensemble des travaux en cours.

- **Un effort d'investissement de 23,2 M€ entre 2024 et 2027**, conformément au PPI.
- **Poursuite de la politique d'investissement sans recours à l'emprunt en 2024.**

Le conseil municipal est prié de bien vouloir prendre acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire au titre du budget primitif 2024.

Les membres du conseil municipal prennent acte du débat d'orientation budgétaire. Tout en mettant des observations ci-dessus :

D'après le 1^{er} adjoint, il faut commencer à réduire les investissements pour ne pas tomber dans le négatif en 2026.

En ce qui concerne l'emplacement du T15 vers le futur lycée, le Maire trouve que ce n'est pas une bonne idée. Il trouve que c'est une accumulation de problème sur problème. Jugeant la distance conséquente pour les enfants. Il propose qu'on recense tous les terrains constructibles dans le quartier de la vigie et les étudier pour l'emplacement de l'école, Il faut commencer la recherche dès maintenant.

Membres votants	Abstention	Contre	Pour
IBRAHIMA SAID Maanrifa			X
ABDALLAH Souffou			
AHAMADA COMBO SAID Valdo			X
SAINDOU Mohamadi			X
CHAKA ALIDINA Assani			X
HEDJA Kouraïcha			X
SOUFFOU Zain-Ya	X		
AHMED SAID			X
MADI MARI Daroueche			X
ABDALLAH Mamali			X

MBAE Ladhafi MADI			X
ADAM Toilihati			X
BOURA MCOLO Vita			X
NOUDJOUR MADI Assani			X
MDALLAH Anlamati			X
ANLI Ayouba			X

3. Divers :

Le Maire a évoqué le courrier reçu par la mairie de de Madame Habiba MAOULANA. Le courrier en question évoque le pont de la Vigie. Madame souhaite avoir des informations sur les travaux de la route de la vigie.

La 8^{ème} adjointe a parlé de la demande des adhérents du marché de d'exonération de frais de paiement des locaux durant la crise. Elle a consulté les conseillers présents pour avoir leur avis. Il a été retenu que des exonérations seront faites.

L'ordre du jour étant épuisé le conseil municipal se clôture à 10h35.